

Des menaces à l'école maternelle

Pour des parents, élever un enfant qui connaît des difficultés de santé ou de comportement est toujours difficile. Ça l'est également pour les enseignants ou personnels chargés d'accueillir ces enfants à l'école et il arrive que cela soit une source de tensions dépassant le cadre normal.

C'est ce qu'il s'est passé le 22 mars 2024 dans une école maternelle de Dieppe. Une maman arrive très énervée à l'école. La veille, son petit garçon qui souffre d'autisme s'est fait disputer par l'AESH, l'accompagnante des élèves en situation de handicap. Ce jour-là, l'enseignante habituelle était absente et l'AESH avait pris un groupe d'élèves pour lui lire une histoire.

Mais l'attention de l'enfant a été vite distraite et la jeune femme a décidé de le mettre à l'écart, sans doute pour qu'il ne perturbe pas le groupe : **« Elle l'a prise par le pull et la mise au coin »**. Insupportable pour la maman qui le lendemain matin, dans le couloir de l'école, prononce des menaces entendues par des membres du personnel enseignant et par des parents.

Du travail d'intérêt général

Plainte est déposée et la jeune femme est convoquée le 17 février devant le tribunal de Dieppe. Elle reconnaît s'être emportée : **« Mais ce n'était pas la première fois qu'il y avait un souci avec cette AESH. Un jour, je lui ai demandé de prêter une attention particulière à mon fils, elle m'avait répondu qu'elle n'était pas payée pour cela »**.

L'AESH n'est pas présente pour expliquer sa version des faits. Son avocate explique qu'à travers elle, c'est l'ensemble du système scolaire qui est visé par ce type de comportement : **« Ces faits ne sont pas anodins »**. Elle sollicite 1 000 € de dommages et intérêts pour sa cliente et 800 € pour les frais de justice.

Le juge rappelle à la prévenue qu'elle encourt jusqu'à trois ans de prison et 45 000 € d'amende pour ce type de débordements. Mais compte tenu de la situation de la prévenue qui a quitté la région dieppoise, il prononce une peine de 35 heures de travail d'intérêt général. La victime recevra 250 € de dommages et intérêts ainsi que 400 € pour les frais de justice.